



Commission Administrative du C.C.A.S.

Procès - verbal du 09 juin 2020

----- 8003 -----

L'an deux mille vingt, le neuf juin à quatorze heures et trente minutes, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Maire et Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Bernadette MAURY, Michel CRETON et Daniel PEIRO Conseillers Municipaux ;
Anne-Marie GALLAS, Lucette PETIOT, Danièle PEIRO, Chantal HIDEUX et André DOUVILLE, Membres Nommés.

Absentes ayant données procuration :

Maryline RENARD donnant pouvoir à Daniel MORIN.
Céline MOSCA donnant pouvoir à Michel CRETON.

Absents excusés :

Pierre LEGRAND
Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS

Assistaient à la réunion :

Marie-Pierre COOPEN, Directrice du multi-accueil.
Céline HATON PORÉE, secrétaire du multi accueil

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire et Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur le Président salue toutes les personnes présentes à cette réunion.

Il remercie les membres élus et nommés d'avoir rejoints le Conseil d'Administration du CCAS pour ce nouveau mandat et présente chaque membre.

Monsieur le Président remercie chaleureusement Anne-Marie GALLAS pour son dévouement auprès du CCAS depuis de nombreuses années et notamment dernièrement pendant la période de confinement puisqu'une liste des personnes vulnérables a dû être établie.

I / Election du secrétaire de séance

Bernadette MAURY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II / Installation des membres élus à la Commission administrative du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020, fixant à treize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire et Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- six membres élus au sein du Conseil d'Municipal ;

- six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 ayant pour objet, la désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission administrative du CCAS;

Monsieur le Président informe que la liste des membres élus à la Commission administrative du CCAS de PIERRES est la suivante :

Daniel MORIN en qualité de Président;

Hélène CAYUELA, Bernadette MAURY, Maryline RENARD, Céline MOSCA, Michel CRETON, Daniel PEIRO et les déclare installés en qualité de membres élus, dans leurs fonctions pour siéger à la Commission administrative du CCAS.

Les membres de la Commission Administrative, prennent acte de la présente décision.

III / Installation des membres nommés à la Commission administrative du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 fixant à six le nombre de membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles.

Vu l'affichage en mairie du 31/03/2020 au 25/05/2020.

Vu l'absence de candidats en qualité de représentants :

- des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- des associations de personnes âgées et retraités du département ;
- des associations de personnes handicapées du département ;
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Monsieur le Maire constate la « formalité impossible » de nommer un représentant de chaque catégorie d'associations visées à l'article L.123-6 du CASF.

Vu les propositions faites par des personnes domiciliées sur la commune de Pierres ;

Vu l'arrêté portant nomination des membres de la Commission Administrative du CCAS en date du 09/06/2020 ;

Monsieur le Président déclare, Anne-Marie GALLAS, Lucette PETIOT, Chantal HIDEUX, Danièle PEIRO, Pierre LEGRAND et André DOUVILLE, installés en qualité de membres nommés, dans leurs fonctions pour siéger à la Commission administrative du CCAS.

Les membres de la Commission administrative prennent acte de la présente décision.

IV/ Approbation du compte de gestion 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R 421-1 à 4, R 241-6 à 15, R 2141-16 à 33 ;

Considérant que Monsieur le Président informe les membres de la commission administrative que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS de la commune de Pierres ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

- Résultat de clôture de l'exercice 2019 - Fonctionnement : 85 794.90 €

- Résultat de clôture de l'exercice 2019 – Investissement : (-) 6 041.77 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V/ Approbation du compte administratif 2019 :

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R 421-1 à 4, R 241-6 à 15, R 2141-16 à 33 ;

Vu la délibération de la commission administrative en date du 02 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président présente aux membres de la commission administrative les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 et le résultat de clôture.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, la commission administrative siège sous la présidence de Mme Hélène CAYUELA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, **à l'unanimité, (11 voix pour, Mr Le Président ne prend pas part au vote), adoptent** le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2019	656 672.40	5 186.70	661 859.10
Dépenses 2019	675 996.94	6 998.15	682 995.09
Résultat exercice 2019	-19 324.54	-1 811.45	-21 135.99
Résultat 2018 reporté	105 119.44	-4 230.32	100 889.12
Résultat de clôture 2019	85 794.90	-6 041.77	79 753.13
Reste à réaliser	0	0	0

VI/ Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 :

Considérant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur le Président demande aux membres de la commission administrative de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019, lequel se présente de la façon suivante :

- Au compte 002 – excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 79 753.13 €
- Au compte 001 – déficit de la section d'investissement pour un montant de – 6 041.77 €
- Au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 6 041.77 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative **à l'unanimité, décident d'affecter** au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Au compte 002 – excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 79 753.13 €
- Au compte 001 – déficit de la section d'investissement pour un montant de – 6 041.77 €
- Au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 6 041.77 €

VII/ Vote du budget primitif 2020 :

Monsieur le Président présente aux membres de la commission administrative le projet du budget primitif 2020, vu la délibération n 09/2020 portant affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du CCAS.

Monsieur le Président présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, de la partie CCAS et laisse la parole à Marie-Pierre COOPEN, laquelle détaille par chapitre et article la partie concernant la crèche.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, **à l'unanimité, adoptent** le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	710 353.13	710 353.13
Investissement	9 241.77	9 241.77

VIII/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :

Monsieur le Président propose aux membres de la commission administrative de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet soit 30h pour un agent remplissant les conditions requises pour cet avancement de grade en 2020.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative décident, **à l'unanimité** la création de un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet soit 30h et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IX/ Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet :

Monsieur le Président propose aux membres de la commission administrative de supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ d'un agent et selon l'avis favorable du comité technique intercollectivités n°1053.20.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative décident, **à l'unanimité** la suppression de un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

X/ Délibération UNCCAS :

Monsieur le Président propose de résilier l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale. Ce document dématérialisé n'est pas lu.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative décident, **à l'unanimité** de résilier l'adhésion auprès de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

XI/ Informations et questions diverses

- **Monsieur le Président :**

- Explique que la Commission Administrative du CCAS se réunit environ huit fois par an, sur convocation de sa part.
- Présente les différentes missions du Centre Communal d'Action Sociale de PIERRES, pour lesquelles les membres de la Commission administrative pourront être amenés à donner leurs avis et/ou à délibérer, à savoir :
 - ✓ Le vote du budget.
 - ✓ La gestion du multi-accueil Les Petits Pierrots.
Monsieur le Président présente l'historique de la structure. Il informe que la crèche est incluse dans le budget du CCAS depuis juillet 1999, puis explique le mode de fonctionnement de celle-ci ainsi que les différentes demandes pour lesquelles les membres du CCAS pourront être sollicités.
 - ✓ Les demandes d'aides financières transmises par la Commission de l'Action Sociale d'Urgence (CASU) du Conseil Général d'Eure-et-Loir.
 - ✓ L'organisation chaque année d'un repas offert aux Aînés de la Commune âgés de 70 ans et plus et de leurs conjoints, inscrits sur les listes électorales de la commune.
 - ✓ Distribution par les membres du CCAS et les élus du Conseil Municipal, de colis de Noël, destinés à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la commune.

- Informe que le Centre Communal d'Action Sociale est également en charge :
 - ✓ De l'octroi de bons alimentaires.
 - ✓ De l'instruction des dossiers d'aide sociale et d'obligations alimentaires.
 - ✓ La gestion du Plan canicule et grand froid.
 - ✓ Des domiciliations de personnes sans domicile stable.
 - ✓ ...
- ✓ **Hélène CAYUELA :**
 - ✓ Explique que les personnes âgées ne peuvent pas se rendre en déchetterie car elles doivent prendre rendez-vous par internet mais ne sont pas équipées pour.
- **Marie-Pierre COOPEN :**
 - ✓ Demande si des personnes sont intéressées pour accompagner les enfants de la crèche à la bibliothèque le mardi matin,
 - ✓ Explique que depuis le 12 mai, les accueils par section sont de 10 enfants et que la structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

Avant de clore la réunion, Monsieur le Président remercie tous les membres présents ce jour.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 16h10

Monsieur le Président,

Hélène CAYUELA

Bernadette MAURY,

Maryline RENARD,

Céline MOSCA

Michel CRETON

Daniel PEIRO

Anne-Marie GALLAS

Lucette PETIOT,

Chantal HIDEUX

Danièle PEIRO

Pierre LEGRAND

André DOUVILLE